OCTOBRE 2020

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La Constitution ou une crise qui ne dit pas son nom

Noël OBOTELA RASHIDI, Historien. Professeur ordinaire/ Université de Kinshasa, Faculté des Lettres et Sciences Humaines. Membre du Conseil de Rédaction de *Congo-Afrique*. nobotela2005@yahoo.fr

En ce mois d'octobre, la RD Congo vit une « crise constitutionnelle » aux lendemains incertains. Tout a éclaté à la suite de l'ordonnance signée par le Chef de l'État, le 17 juillet 2020, portant nomination des juges Dieudonné Kaluba, Alphonsine Kalume et Kamulete Badibanga à la Cour constitutionnelle. Lors de la cérémonie de leur prestation de serment, le **22 octobre 2020**, les regroupements politiques et partis politiques membres du Front Commun pour le Congo (FCC) avaient brillé par leur absence en signe de boycott ! Ils avaient annoncé par leur déclaration publiée le même jour avoir refusé de « cautionner une violation si flagrante de la loi fondamentale (etc.) ». Ils avaient encore décidé de ne pas reconnaître les juges ainsi nommés.

Un jour auparavant, le **21 octobre 2020**, un communiqué de la Présidence annonçait une importante adresse du Chef de l'État à la Nation pour, le **23 octobre 2020**, et le report *sine die* du Conseil des ministres programmé pour la même date.

Sans tenir compte des raisons politiques, techniques et humains, la Voix des Sans Voix (VSV) a demandé au Président de la République de « mettre fin à la coalition, de dissoudre l'Assemblée Nationale et de révoquer le Premier Ministre ». De son côté, la Présidente de l'Assemblée Nationale, Jeanine Mabunda, a reçu le **22 octobre 2020**, les députés membres du FCC pour leur communiquer « des orientations stratégiques claires et précises dans le but de préserver les acquis de la démocratie et l'héritage de Kabila aux Congolais, le respect de la Constitution » !

Dans son communiqué du **22 octobre 2020**, l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ) a suggéré le recours à l'article 148 de la Constitution en vue de dissoudre l'Assemblée Nationale. L'ACAJ précise que « le recours aux élections législatives anticipées s'impose ». Cette solution doterait le pays d'une autre

majorité parlementaire de laquelle serait issu un gouvernement stable et cohérent susceptible de libérer l'État du carcan partisan et égoïste actuel.

Dans un point de presse tenu le **22 octobre 2020**, Marie-Josée Ifoku, candidate à la présidentielle de 2018 et présidente de l'Alliance des Élites pour un Nouveau Congo (AENC), a lancé une pétition pour réclamer la démission du Gouvernement Ilunga. Elle a demandé aux Congolais « de prendre le destin de leur pays en mains pour construire une nation où le Christ régnera en maître et les dirigeants ne travailleront que pour les intérêts de la communauté. D'après Marie-Josée Ifoku, sa vision s'appuie sur sept piliers : le changement des mentalités, l'unité dans la diversité, la réconciliation nationale et le pardon, la fin de la coalition gouvernementale, la démission du Gouvernement Ilunga et la nomination d'un informateur pour identifier une nouvelle majorité ».

L'Agir pour des Élections Transparentes et Apaisées (AETA) a aussi recommandé, le **22 octobre 2020**, au Président de la République et à Joseph Kabila de privilégier l'intérêt général de la population. Dans son message du **20 octobre 2020**, le constitutionnaliste André Mbata a indiqué qu'une requête en interprétation de la constitution ne peut annuler une ordonnance présidentielle ni suspendre sa mise en application. Il faisait ainsi allusion à la requête introduite, le **19 octobre 2020**, par les sénateurs FCC à la Cour constitutionnelle.

La CENCO avait déjà dénoncé, le **19 octobre 2020**, au terme de la 57e assemblée plénière des Évêques membres de la Conférence Épiscopale Nationale du Congo, tenue du **12 au 15 octobre 2020**, l'impossibilité dans laquelle la Cour constitutionnelle était placée pour exercer sa mission.

Une autre bataille est engagée par Théodore Ngoyi, avocat des juges constitutionnels Noël Kilombo et José Obulu, qui a saisi, depuis le **30 septembre 2020**, la Présidente de l'Assemblée Nationale en vue de rapporter les ordonnances n° 20/116 du 17 juillet 2020, portant nomination des membres de la Cour et d'organisation, et n° 20/108 du 17 juillet 2020, portant nomination des magistrats civils à la Cour de Cassation. Rappelons que les Juges Noël Kilombo et Jean Obulu n'avaient pas prêté serment pour n'avoir pas été consultés et pour n'avoir pas achevé leur mandat comme juges constitutionnels.

La RD Congo en consultations pour l' « Union Sacrée »

Comme pour trouver la solution à la crise que traverse la coalition FCC-CACH, le Président de la République a annoncé, le **23 octobre 2020,** le lancement des consultations auprès des couches sociales et politiques du pays dans le but de former une « Union sacrée » pour diriger le pays. En d'autres termes, il s'agirait de former une nouvelle majorité parlementaire. Cette annonce a suscité une série des réunions dans le camp du FCC.

Par ailleurs, en prévision de ces consultations, des voix s'élèvent pour insister sur la représentativité de toutes les provinces et sur le genre. Ainsi

Rose Mbuyi, membre de la Société civile du Kasaï Oriental, a plaidé pour la priorisation des questions sociales (éducation, santé, sécurité, salaires des fonctionnaires, agriculture, infrastructures, justice, paix). Et dans une déclaration lue devant la presse, le **28 octobre 2020**, Jonas Tshiombela, coordonnateur national de la Nouvelle Société civile congolaise a exprimé, au nom de toutes les structures de la Société civile, la disponibilité à participer à ces consultations en mettant l'accent sur les questions d'intérêt général (paix et sécurité, instauration de l'État de droit et réformes électorales, etc.).

À Kananga, les militants du Congo Positif (membre du FCC) ont conjointement marché, le **29 octobre 2020**, avec ceux de l'UDPS et de l'UNC pour soutenir les consultations initiées par le Chef de l'État. A Kinshasa, les 338 députés nationaux et les sénateurs FCC ont, le **29 octobre 2020**, réitéré leur loyauté à leur autorité morale, Joseph Kabila. C'était au cours d'une rencontre à Kingakati.

La « Commune rurale de Minembwe », ancienne ou nouvelle épine pour la RD Congo ?

Souvent « distraite », l'opinion congolaise semblait surprise, le **7 octobre 2020,** par la grande cérémonie consacrant l'érection de la Commune rurale de Minembwe (Territoire de Fizi au Sud-Kivu), en présence de plusieurs dignitaires tant nationaux qu'étrangers ! Cette installation serait effectuée en vertu d'un Décret pris, en 2013, par le Gouvernement Matata Ponyo. Il s'agit du décret 013/030 du 13 juillet 2013, suspendu en 2015, par le Conseil des ministres à la suite des remous suscités par cette disposition, mais « déverrouillé », en 2018, par un autre décret du Premier Ministre Bruno Tshibala.

En recevant, le **7 octobre 2020**, à Goma, les députés du Sud-Kivu, le Chef de l'État a annoncé la suspension de cette érection et assuré que Minembwe, en dépit des soupçons d'un éventuel détachement de la RD Congo, restera dans le territoire national. Il a en outre promis d'instruire le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur de suspendre la procédure relative à l'installation de cette commune.

Ce propos rassurant n'a pas empêché au Député national Muhindo Nzangi d'initier une motion interpellant le Ministre d'Etat en charge de la Décentralisation et Réformes institutionnelles, Azarias Ruberwa. Les explications fournies par ce dernier à la séance n'avaient guère convaincu le député qui a demandé la démission du Ministre d'Etat. Il reproche à Azarias Ruberwa d'amplifier les tensions communautaires et d'envisager de façon feutrée la « balkanisation de la RD Congo ». Les avis émis par les députés ont divergé à ce sujet. Les uns soutenant le caractère régulier et légal de l'acte posé, tandis que ceux de l'opposition avaient jugé l'acte irrégulier. Pour le député du MLC, Jacques Djoli, « la Commune rurale de Minembwe n'existe pas en droit congolais, car le décret du Premier Ministre, en 2013, avait violé l'avis conforme de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu. D'où la nécessité de le rapporter ».

Le rapport Mapping de l'ONU sur la RD Congo est à son 10e anniversaire. Et alors ?

A l'occasion du 10e anniversaire du Rapport Mapping des Nations Unies sur la RD Congo, la famille du feu Président rwandais Habyarimana a adressé un message de soutien à la démarche pour les efforts menés par le Dr Mukwege en vue de rechercher la vérité et la justice au sujet des conflits armés endeuillant l'Est de la RD Congo et la région des Grands Lacs.

Ce rapport avait été élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. C'est un travail abattu par une vingtaine des professionnels congolais et internationaux en matière des droits humains. Il décrit les violations les plus graves des droits humains et du droit international humanitaire commises en RD Congo entre mars 1993 et juin 2003. Ce rapport passe en revue 617 incidents les plus graves survenus dans tout le Congo sur une période de 10 ans. Il fournit des détails sur des cas graves de massacres, de violences sexuelles et d'attaques contre des enfants, ainsi que d'autres exactions commises par une série d'acteurs armés, notamment des armées étrangères. Il semble étonnant de relever que malgré la gravité des crimes enregistrés, l'absence choquante de la justice persiste pour établir les responsabilités, sanctionner les acteurs de ces crimes odieux et réparer les dommages subis par les victimes.

Deux ministres congolais ont réagi. Pour le ministre des droits humains, Lite Asebea André, il faut que « la justice soit faite ». Le ministre de la communication et des médias, David-Jolino Diwampovesa Makelele, a insisté sur la forme dudit document en demandant que ce rapport parvienne aux instances nationales, de façon officielle, c'est-à-dire « qu'il ait été adopté dans les formes prévues pour qu'il soit opposable à toutes les parties ».

Déjà en 2003, l'ancien président Joseph Kabila avait, à la tribune des Nations Unies à New York, réclamé l'institution d'un tribunal pénal international pour le Congo. Un veto au Conseil de Sécurité aurait bloqué la procédure. Le lobbying mené par le Prix Nobel de la Paix, Dr Denis Mukwege, en 2016, s'est heurté à un mur car, dit-on, « révéler l'identité des victimes et des témoins pourrait avoir des conséquences graves » !

Concernant la Justice pénale internationale, « il s'avère qu'il y a moyen de préserver l'identité des victimes tout en poursuivant les bourreaux. Le mandat d'arrêt international de la RD Congo contre Laurent Kunda n'a jamais bénéficié de la coopération du Rwanda ».

Omar Kavota, vice-président du Conseil d'administration du Centre d'Études pour la Promotion de la Paix, la Démocratie et les Droits de l'homme (CEPADHO) n'a pas caché sa déception face au silence autour de ce rapport publié en 2010. Il l'a dit, le **2 octobre 2020**, au cours d'une interview accordée à Radio Okapi. Il plaide pour la publication de la liste des personnes physiques ou morales identifiées comme auteurs des crimes et graves violations figurant dans le rapport. Notons qu'Omar Kavota avait participé à l'élaboration de ce rapport.

Selon Christelle Vuanga, présidente de la Commission de droit de l'homme de l'Assemblée nationale, le Parlement peut voter une recommandation pour la création d'un Tribunal pour la RD Congo. La députée a fait cette déclaration, le **2 octobre 2020**, à l'occasion du 10e anniversaire du Rapport Mapping.

La MONUSCO est-elle au bout de sa mission en RD Congo ?

La ministre congolaise des Affaires Etrangères, Marie Tumba Nzeza, et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies, Mc Lachlan, ont signé, le **19 octobre 2020**, la stratégie commune de transition et de retrait progressif de la MONUSCO en RD Congo. Cette stratégie a été envoyée le même jour au Conseil de Sécurité de l'ONU. Elle prévoit une réduction graduelle et responsable de la MONUSCO dans les deux Kasaï, en 2021 ; Tanganyika, en 2022, et le renforcement de la présence de la MONUSCO dans l'Est du pays pour les années 2021-2022. Par ailleurs, la MONUSCO poursuivra son travail de bons offices en RD Congo.

Dix ans après, l'affaire Chebeya va-t-elle enfin rebondir ?

Selon l'annonce faite le **29 octobre 2020**, à Kinshasa, les avocats des parties civiles réclament la réouverture du procès Chebeya et Bazana, anciens défenseurs des droits de l'homme. Ils ont invité la Justice congolaise à rouvrir le procès et à arrêter le Général John Numbi, et faciliter le retour d'un des témoins clés, le policier fugitif Paul Milambwe.

Les États-Unis prolongent d'un an leurs sanctions contre des personnalités de la RD Congo

Depuis le **27 octobre 2006**, l'administration américaine avait adopté des sanctions contre des personnalités congolaises impliquées dans les répressions meurtrières et les tripatouillages électoraux. Ces sanctions ont été plusieurs fois élargies à d'autres dignitaires pour leur rôle dans les attaques contre la démocratisation et l'État de droit. Une fois encore, Donald Trump a décidé de prolonger d'une année lesdites sanctions. Elles portent notamment sur le blocage de leurs avoirs et le refus de leur octroyer des visas. Outre les États-Unis, le Canada et l'Union Européenne avaient pris les mêmes dispositions envers des personnalités de l'ancien régime accusées de bloquer le processus démocratique en RD Congo.

L'épidémie du coronavirus en Afrique à l'aune de l'OMS

Depuis le **4 février 2020**, le premier cas de coronavirus a été détecté en Egypte. Aucun pays du continent n'en a été épargné. Toutefois, l'OMS constate que le nombre de cas de contamination connaît une baisse soutenue des nouveaux cas. Elle explique cette situation par le profil démographique, les mesures prises par les différents Etats et le mode de vie des Africains.

La RD Congo justifie la réduction de moitié de son budget 2021 notamment par la crise liée au covid-19. Selon le rapport de l'INRB du **27 octobre 2020**, la Province du Bas-Uele s'ajoute aux entités déjà affectées.

La Maison civile du Chef de l'État a un nouveau responsable

Le Chef de l'État a procédé, ce **18 octobre 2020**, à la nomination du nouveau responsable de la Maison civile après la disparition de Mgr Mulumba. Il s'agit du Dr Miteyo Nyenge qui sera secondé par Philippe Tshibangu (chargé des questions administratives et juridiques), de Christophe Nyakeru (chargé de l'Intendance, de la logistique civile, des sites et domaines privés du Chef de l'État) et de Walter Mukendi (chargé des finances).

AFRIQUE

La **Côte-d'Ivoire** a vécu, ce **29 octobre 2020**, la sortie médiatique de l'ancien Président Laurent Gbagbo, après un silence de 9 ans, qui a lancé un appel au dialogue aux deux camps. Entretemps, le Bureau de la Procureure de la Cour Pénale Internationale a prévenu les Ivoiriens contre les violences post-électorales susceptibles d'être considérées comme des crimes relevant de la compétence de la CPI.

Après l'Union Européenne, l'ONU a décidé de ne pas envoyer des observateurs à la présidentielle ivoirienne prévue pour le **31 octobre 2020**■